

C'est en ordre dispersé que les mobilisations, révélatrices du malaise dans les secteurs sanitaires et médico-sociaux, s'expriment. D'un côté l'intersyndicale CGT FO SUD et de l'autre 17 organisations catégorielles. Pour autant sont-elles irrémédiablement dissociées?

#Unifier la lutte la question du salaire

Les questions du salaire, et de la reconnaissance professionnelle, mobilisent, les syndicats et associations catégorielles chacunes de leur côté. Cette méthode a pour effet que seules les professions en capacité de se mobiliser en tirent des bénéfices.

L'intersyndicale, considère que cette dispersion est un gâchis d'énergie, dont le pouvoir joue, en la provocant au besoin, mettant en œuvre la leçon de Machiavel : *diviser pour régner*.

L'intersyndicale CGT FO SUD inscrit dans ses revendications : ***ouverture de vraies négociations sur les carrières et les grilles indiciaires***:

- ***garantissant l'égalité salariale entre les femmes et les hommes (déroulement de carrière et reconnaissance à égalité des qualifications),***
- ***la revalorisation des métiers à pré-dominance féminine***
- ***pour une grille unique des salaires, linéaire, sans barrages ni quota .***

Cela signifie que *chacun-e dans son déroulement de carrière bénéficie de la même progression*. Le niveau d'entrée dans la grille est défini par le niveau de diplôme.

Exemple pour une grille revendiquée à 1700€ net en début de carrière.

- Un-e salarié-e sans qualification débute sa carrière à 1700€,

Chaque année de formation qualifiante reconnue apportant forfaitairement 200€ à l'embauche sans ancienneté:

- un-e aide-soignante ou aide-médico-psychologique (un an de formation) débutera à 1900€,

-une infirmière, un-e éducateur/trice (3ans de formation) à 2300€, ...

La même règle s'appliquant pour tous les autres métiers, le secteur public et le secteur privé, le sanitaire et le social.

Pour une progression linéaire, sans barrage ni quota.

Chaque année la progression du salaire (reconnaissance d'expérience) est la même pour toutes et tous.

Finis les échelons à durée variable, chacun-e progresserait d'une somme forfaitaire, 50€ par an (c'est un exemple).

Au bout de 20 ans, un-e salarié-e sans qualification gagnera 2700€, un-e aide-soignant-e 2900€, un-e infirmier-e 3300€, *l'écart de salaire ne se modifie pas entre les professions. Quel que soit le niveau de diplôme, l'expérience acquise est reconnue de la même façon.*

La reconnaissance de l'acquisition de diplôme.

Quand, grâce aux formations de promotion professionnelle dont nous revendiquons l'extension, un-e salarié-e acquiert un nouveau diplôme, elle/il progresse sur sa grille forfaitairement de 200 €, ***en gardant son ancienneté acquise.***

Cette évolution de carrière est beaucoup plus simple à calculer pour faire des projets de vie, évite l'individualisation du salaire, source de contraintes et d'injustices, que les inextricables grilles par grade, corps, catégories, classes actuelles que l'on nous impose.

- Dans l'ensemble des secteurs, privé, public, sanitaire, social, médico-social, - pour l'ensemble des métiers, cette méthode est la meilleure, la plus simple et la plus juste.

**A travail égal,
qualification égale,
ancienneté égale:
salaire égal.**



Solidaires
Union syndicale



Fédération nationale

SUD Santé Sociaux
Solidaires-Unitaires-Démocratiques

70, rue Philippe de Girard
75018 PARIS

Tel : 01 40 33 85 00
Fax : 01 43 49 28 67

www.sudsantesociaux.org
contact@sudsantesociaux.org
Tweet: sudsantesociaux

Paris, le 17/02/2016